

<b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>02 JUIN 2017</b>
--

Le 02 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

**Avant-Projet Détaillé : réaménagement logement rez-de-chaussée ancienne école de filles**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet détaillé concernant le réaménagement du logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école de filles. Il explique que ce projet peut bénéficier d'aide de la Région et du FEDER à condition que celui-ci soit référencé logement social.

L'avant-projet présente un montant des travaux estimé à 78 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avant-projet détaillé tel qu'il est présenté et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Avant-Projet : lotissement communal La Mariée**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant l'aménagement d'un lotissement communal.

L'avant-projet présente un montant des travaux estimé à 737 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avant-projet tel qu'il est présenté et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Décision Modificative n°1 : budget annexe de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessous.

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6811 Amortissement	+	289 €	777 Amortissement	+	273 €
			778 Autre produits exceptionnels	+	16 €
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>289 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>289 €</b>

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
1391 Amortissement	+	273 €	28158 Amortissement	+	289 €
2315 Immobilisation en cours	+	16 €		+	
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>289 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>289 €</b>

### **Décision Modificative n°1 : budget annexe de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessous.

#### Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
61523 Entretien réparation réseaux	+	1 500 €	70128 Autres taxes et redevances	+	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>1 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>1 500 €</b>

### **Modification des horaires pour l'extinction nocturne de l'éclairage public**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2015-68 concernant la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de CHAMBORÊT.

Il explique également que depuis la mise en place de cette extinction nocturne de l'éclairage public, des communes avoisinantes l'ont aussi institué. Afin d'avoir une harmonie dans cette démarche sur notre secteur, il propose de modifier les horaires d'extinction. En effet, il semblerait plus judicieux d'éteindre de 0h00 à 5h00 du matin. De plus, cela permettrait d'accroître les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité fixe les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public comme suit :

- Celles-ci concerneront l'ensemble de la commune tous les jours entre 0h00 et 5h00.

### **Achat éclairage festif**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer certains motifs concernant l'éclairage festif. En effet, six modèles ne fonctionnent plus et ne pourront donc plus être réutilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir le devis de la société DECOLUM concernant l'achat de six modèles festifs, devis d'un montant de 1 861,00 € HT.

### **Modification du prix des repas livrés à la structure multi accueil de la Boît' A Mômes**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs pour les repas servis par la cantine de la commune à la structure Multi Accueil la Boît' A Mômes. Ces repas étant payés par la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- Repas enfants : 2,40 €
- Repas bébés : 2,10 €

### **Recensement de la population**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter deux agents recenseurs et à nommer un agent de la commune coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

### **Indemnités de fonction des élus**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant la proposition de M. le Maire de percevoir une indemnité en dessous du barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : **25,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **8,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

